

Qu'est-ce que le pécule de vacances ?

Mise à jour : Mercredi 20 mai 2026

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le pécule de vacances est la somme d'argent que vous **recevez pendant vos vacances**.

Il y a 2 péculés : le simple pécule et le double pécule

Simple pécule : congés payés

Le simple pécule de vacances est l'argent que vous **recevez pendant** vos jours de **congés payés**. C'est votre rémunération pour ces jours de congés.

Ce n'est donc pas un bonus, c'est simplement parce que vous avez droit à des jours de congés payés.

Double pécule : prime pour les vacances

Le double pécule de vacances est une somme d'argent que vous **recevez pour vos vacances**, pour vous permettre de profiter de vos vacances.

Cette **prime** est payée au moment où vous prenez vos vacances principales, souvent vers le mois de **mai** ou de **juin**.

Généralement, le double pécule est égal à **92 %** d'un mois de salaire.

Calcul

Les **règles de calcul** du pécule de vacances sont **différentes** selon que vous êtes **ouvrier ou employé**.

- Le pécule de vacances des **ouvriers** est payé par leur **caisse de vacances** (ou par l'Office national des vacances annuelles (ONVA)).
- Le pécule de vacances des **employés** est payé par leur **employeur**.

Plus d'infos

Voyez :

- la rubrique [Vacances et congés](#)
- pour les ouvriers : le site de [l'ONVA \(Office national des vacances annuelles\)](#)
- pour les employés : le site du [SPF Sécurité sociale - congés](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 14 à 24, et 38 à 49 de l'arrêté royal du 30 mars 1967 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés.

Articles 9 à 17 des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 28 juin 1971.

Les documents types

Aucun document type lié.

